

Périgueux, le 30 juin 2006

inspection académique  
Dordogne



académie  
Bordeaux

**Secrétariat  
particulier**

N° 262

Téléphone

05 53 02 84 50

Fax

05 53 53 97 48

Mél :

ce.ia24-ia@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de  
Musset

24016 Périgueux  
cedex

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale,

à

Mmes et MM. les Enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré

s/c de Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education  
nationale  
et de Mmes et MM. les Chefs d'établissements  
publics, privés et de l'enseignement agricole

**OBJET** : Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 à la rentrée scolaire  
2006.

**REFER** : - Loi 2005-102 du 11.02.2005.  
- Décret 2005-1752 du 30.12.2005 : Parcours de Formation de  
de l'Elève Handicapé.

Pièces consultables sur le site de l'Inspection académique :  
- carte générale + carte des 7 secteurs Enseignants Référents  
- liste des Enseignants Référents.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application sont porteurs de changements profonds en matière de scolarisation des élèves handicapés. Ils modifient l'architecture institutionnelle des services et instances qui mettent en œuvre les politiques publiques en direction de ces personnes.

Ils imposent à tous les acteurs de l'institution scolaire, et particulièrement aux enseignants eux-mêmes, une autre approche et un autre regard sur ces élèves et sur leur scolarité et donc de leurs relations avec les familles.

Il ne s'agit plus seulement d'accompagner l'intégration scolaire des enfants handicapés car cette notion s'est effacée au profit de celle de scolarisation qui rejoint autant qu'il est possible celle de tous les autres élèves. C'est donc ainsi l'ensemble du système éducatif qui va devoir adapter ses habitudes de travail et ses procédures à une conception renouvelée. Cela requiert de la part de chacun des enseignants de faire évoluer des pratiques professionnelles déjà solides.

C'est la raison pour laquelle je vous informe des dispositions concrètes déjà prises pour assurer lors de la rentrée scolaire 2006 la meilleure réussite possible de cette importante réforme.

1 – La nouvelle architecture institutionnelle :

1.1. Depuis janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, créée par la loi du 11 février 2005, a pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil aux personnes handicapées et à leur familles.

Par une mise en réseau des différentes partenaires, elle est l'accès unique aux droits et prestations des personnes handicapées, simplifiant leurs démarches administratives. L'équipe pluridisciplinaire aide les personnes handicapées et leurs familles à formuler leur projet de vie dont les droits sont fixés par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- 1.2. Les commissions de l'Education spéciale : CCPE – CCSD – CDES n'ont plus d'existence réglementaire car une commission unique (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a désormais seule la compétence de prendre les décisions permettant de prendre en compte les projets de vie voulus par les familles des élèves handicapés.
- 1.3. Sept enseignants spécialisés dénommés « Enseignants référents » ont été nommés sur un secteur géographique comprenant les élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré public, privé et agricole ainsi que des Etablissements et services médico sociaux. Ils y effectuent, en lien avec les familles, le suivi de la scolarisation des élèves handicapés pendant leur parcours de formation. Ils sont les interlocuteurs («référents») des enseignants, des professionnels, des services permettant la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation.
- 1.4. Ces Enseignants Référents sont implantés en collège comme suit (carte des secteurs sur le site de l'Inspection académique).

## 2 – Les principes nouveaux pour mettre en œuvre les droits des familles.

- 2.1. La scolarisation dans l'établissement scolaire de proximité (établissement scolaire de référence) est de droit. On recherche autant que possible les modalités de scolarisation les plus proches de celles de tous les élèves.
- 2.2. Les familles sont accompagnées dans leur démarche auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'enseignant référent se doit d'être constamment en position d'aide aux familles et aux équipes enseignantes.
- 2.3. L'évaluation des besoins du jeune en situation scolaire implique des collaborations professionnelles au plus proche des lieux de scolarisation.
- 2.4. Les équipes de suivi de scolarisation comprennent les professionnels, les familles et les élèves. Convoquées et animées par l'enseignant référent, elles veillent aux ajustements des aides rendant possible la scolarisation.

## CHRONOLOGIE : rentrée scolaire 2006.

1 . Les enseignants référents sont en charge des suivis des élèves handicapés sur leur secteur (cf. site de l'Inspection académique) respectif. Ils peuvent être contactés directement par les Directeurs d'écoles et les Chefs d'établissement par téléphone ou par courriel ainsi que par les professionnels des équipes de suivi de scolarisation (cf. liste sur site de l'Inspection académique).

2 . Lors de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> semaine de septembre 2006, sur chaque secteur, une réunion d'installation dans leurs fonctions sera tenue par l'IEN-A.SH en charge de la coordination de ce nouveau dispositif. Il s'agira de préciser les modalités de travail et les procédures à mettre en œuvre pour une bonne articulation entre les équipes enseignantes (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>e</sup> degré, professionnels de l'Education nationale), les équipes médico-sociales (SESSAD, IME et ITEP), les centres de bilans ou de soins (CAMSP – CMP – CMPP), les parents d'élèves, au sein des réunions d'équipe de suivi de scolarisation. Il y sera précisé les tâches et les missions de l'enseignant référent et l'articulation avec l'équipe pluridisciplinaire Enfants-Adolescents de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

3 .La coordination mensuelle et le suivi des situations des élèves par les enseignants feront l'objet de la priorité de travail de l'Inspection A.SH durant l'année 2006-2007. Une première phase de l'évaluation de ce dispositif aura lieu par trimestre.

Je vous remercie de votre collaboration à la mise en œuvre de cette importante réforme.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a smaller 'M' and a period.

Jean-Michel COIGNARD